

**Pratiques et discours de la double tâche:
rappel à l'ordre domestique et légitimité des femmes en emploi
(fin 19^e siècle-début 20^e siècle)**

Stéphanie Lachat, historienne, doctorante, boursière FNS, Université de Lausanne et Genève
Work in Progress du Centre en Etudes genre LIEGE
Lausanne, le 13 mai 2011

Je vais vous présenter ici ma recherche de doctorat en cours. Elle part d'un étonnement : alors que l'historiographie développe la thèse de l'importance de la femme au foyer à la fin du 19^e siècle, on assiste en même temps à une progression constante de la part des femmes actives dans l'horlogerie en Suisse. Dans une cité industrielle comme Saint-Imier, située dans la partie francophone du canton de Berne et berceau de marques connues comme Longines ou Tag-Heuer, la part des femmes actives en 1910 est de 26,9%¹, selon les données du Recensement fédéral de la population (OFS), dont on connaît par ailleurs les sous-estimations, notamment en matière d'emploi des femmes.

Dès lors, je me pose les questions suivantes :

- qui sont ces femmes qui travaillent, sont-elles mariées et sont-elles mères ? comment organisent-elles leur quotidien et comment, en particulier, est gérée la question de la garde des enfants ?
- quelles sont les représentations de l'emploi des femmes ? existe-t-il un discours d'opposition à l'emploi des femmes ? si oui, quels sont les compromis trouvés entre l'idéal de la femme au foyer et la réalité des ouvrières ?

Le but consiste à analyser la construction du rapport à l'emploi des femmes dans ce contexte particulier.

1. LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL HORLOGER ET LA TENSION FAMILLE – EMPLOI

Pour commencer, j'aimerais montrer que l'industrialisation horlogère réunit des conditions qui pourraient² contribuer à l'émergence d'un discours critique, voire d'opposition, face à l'emploi des femmes. L'industrialisation horlogère présente en effet des caractéristiques qui concourent à rendre l'articulation famille-emploi particulièrement problématique : l'industrialisation horlogère sort, au sens strict du terme, les femmes de leur foyer.

- ***les femmes travaillent en nombre*** dans les fabriques. La part des femmes actives dans l'horlogerie suisse ne cesse d'augmenter jusqu'à constituer la moitié des effectifs

¹ A Saint-Etienne, le quartier populaire du Soleil a une taille et une population ouvrière comparables à celles de Saint-Imier. Toutefois, la participation féminine au marché du travail y est largement inférieure : 10,3% de femmes actives en 1910 (BURDY Jean-Paul, DUBESSET Mathilde, ZANCARINI-FOURNEL Michelle (1987), « Rôles, travaux et métiers de femmes dans une ville industrielle : Saint-Etienne, 1900-1950 », *Le Mouvement social*, n°140, pp. 27-53) contre 26,9% à Saint-Imier. Cela s'explique avant tout par le type d'industrie.

² J. W. Scott explique que ce ne sont pas les conditions objectives de l'industrialisation qui ont créé le problème de la travailleuse, mais que ce problème a été nourri par les discours concordants de nombreux acteurs qui se sont érigés contre l'emploi des femmes et de ses conséquences, ou en tout cas qui s'en sont souciés. Selon Scott, la légende de la séparation – au moment de l'industrialisation – entre les lieux de vie et de travail – a participé à créer le problème de la désertion par les femmes du foyer domestique (SCOTT Joan W. (2002 [1992]), « La Travailleuse », in DUBY Georges, Michèle PERROT, *Histoire des Femmes en Occident, 19^e siècle*, Paris, Plon, pp. 419-444).

horlogers vers la fin des années 1920. Sans détailler ici leur profil démographique, je résumerai la situation en disant que la majorité d'entre elles sont en âge d'être mariées et d'avoir des enfants, même s'il est très difficile de savoir exactement si et combien d'enfants ont ces ouvrières. A titre d'exemple, mentionnons qu'en 1900, seulement 38.7% des femmes entre 30 et 39 ans actives dans l'horlogerie suisse sont célibataires³.

- **les lieux de domicile et de travail sont distincts**, voire éloignés. Dans l'horlogerie jurassienne, avec la naissance des fabriques, la séparation entre lieu de vie et lieu de travail est bien réelle. Le travail, qui se faisait jusqu'alors à domicile ou dans de petits ateliers est concentré dans les fabriques, où sont installées les machines. Ces fabriques sont souvent bâties en dehors des villes ou villages, afin de bénéficier de l'énergie hydraulique d'un cours d'eau. C'est le cas des Longines à Saint-Imier, installées en contrebas du village, au bord de la Suze. Un sentier vertical, baptisé le « Chotet » relie la fabrique et la cité (par la gare). Les cortèges d'hommes et de femmes descendant ou remontant le « Chotet » illustrent cette distance entre le lieu de travail et celui de vie.
- **la fabrique impose des horaires stricts**. Le travail en fabrique introduit un important renforcement du contrôle, voire la disciplinarisation, des travailleurs et des travailleuses qui doivent désormais se soumettre aux horaires imposés de la fabrique. Les multiples règlements de fabrique qui interdisent les interruptions de travail et qui pénalisent les retards témoignent en négatif du fait que cette nouvelle organisation ne se fait pas sans résistance.
- **les enfants changent de statut** et sont interdits des fabriques, que ce soit en travailleurs ou en accompagnants (Loi fédérale sur les fabriques de 1877). Plus globalement, c'est à ce moment-là que l'enfant change de statut, son éducation réclamant toujours davantage d'attention⁴.
- **les migrant-e-s** sont privés de réseau familial, voire social. Mentionnons rapidement que cette industrialisation correspond à une période de migrations (le plus souvent internes à la Suisse), qui prive les familles d'un réseau familial, en attendant de construire un nouveau réseau social.

2. PAS DE DISCOURS DOMINANT D'OPPOSITION A L'EMPLOI DES FEMMES EN FABRIQUE

L'industrialisation horlogère réunit les conditions objectives d'un éloignement des femmes de leur foyer. Toutefois, j'ai – à ma grande surprise je l'avoue – de la peine à retrouver à Saint-Imier, et même en Suisse en général, un discours dominant d'opposition à l'emploi des femmes en fabrique. Sauf dans la bouche des syndicalistes, étudiés par ailleurs⁵.

2.1. La pétition de Berthoud

Une assemblée populaire réunie à Berthoud à l'occasion du 1^{er} mai 1890 adresse une pétition au Conseil fédéral demandant notamment l'interdiction, dans les fabriques, du travail des femmes mariées. Ce point, avec d'autres, est retenu par le Conseil fédéral qui organise une

³ OFS, Recensement fédéral de la population.

⁴ PRAZ Anne-Françoise (2005), *De l'enfant utile à l'enfant précieux*, Lausanne, Antipodes.

⁵ SCOTT Joan W. (op. cit.) ; STUDER Brigitte (1995), « Genre et classe dans le mouvement ouvrier – L'arrangement social autour de la législation protectrice du travail au tournant du siècle », in BATOU Jean, CERUTTI Mauro, HEIMBERG, Charles (dir.), *Pour une histoire des gens sans histoire – Ouvriers, exclues et rebelles en Suisse, 19^e-20^e siècles*, Lausanne, Edition d'En Bas ; WECKER Regina, SUTTER Gaby / STUDER Brigitte (2001), *Die «schützbedürftige Frau» - Zur Konstruktion von Geschlecht durch Mutterschaftsversicherung, Nachtarbeitsverbot und Sonder-schutzgesetzgebung*, Zurich, Chronos.

consultation auprès des gouvernements cantonaux et d'autres organes (patronaux et syndicaux) concernés. Le postulat est unanimement rejeté, à l'exception du gouvernement de Schaffhouse. La Fédération ouvrière suisse, en date du 21 septembre 1893, note qu'elle soutient l'institution familiale et que les « soins à apporter au ménage, l'éducation des enfants et toute la vie de famille de l'ouvrier ont à souffrir considérablement, lorsque la ménagère est appelée à travailler dans une fabrique », mais que la population ouvrière est contre une telle interdiction, « notamment par sa partie féminine ». Il est relevé que de nombreuses familles ont quelqu'un pour s'occuper des enfants, ou pas d'enfants ! De manière générale, il ressort de la consultation que l'industrie a besoin des femmes et que les familles ouvrières ont besoin du travail des femmes.

2.2. Le travail à domicile

L'horlogerie naît à domicile, pourrait-on dire. Le système de l'établissage est caractérisé par l'existence de comptoirs qui distribuent la tâche au domicile des horlogers, qui travaillent individuellement ou se regroupent en petits ateliers. Souvent, dans ces ateliers, les femmes participent à la production ou à la gestion⁶.

La première fabrique du Jura bernois ouvre en 1867 : ce sont les débuts de la concentration et de la mécanisation de la fabrication. En parallèle, le travail à domicile va subsister, sous deux formes antagonistes. Premièrement, certains horlogers qualifiés continuent à travailler de manière indépendante, prolongeant le système des comptoirs. Deuxièmement, en particulier durant le 20^e siècle, il se féminise et se déqualifie. Les organisations horlogères, tant patronales qu'ouvrières, ainsi que les autorités politiques, n'auront de cesse de se préoccuper du mauvais sort des travailleurs et surtout des travailleuses à domicile. Dans le rapport déjà cité du 16 juin 1894⁷, le Conseil fédéral note qu'en cas d'interdiction du travail des femmes mariées en fabrique, il faudrait pour compenser la perte de gain dans les familles « chercher et accepter, au lieu du travail en fabrique, qui n'est pas toujours pénible et qui est protégé efficacement, sous le rapport hygiénique, par la loi sur les fabriques, d'autres occupations qui sont loin de soutenir la comparaison, et parmi celles-ci, l'industrie domestique avec ses conditions de travail souvent insalubres et astreignantes, avec l'exploitation de l'enfance et les maigres salaires ». Le Conseil fédéral préfère voir travailler les femmes mariées en fabrique plutôt qu'à domicile. Dans leur premier rapport de 1879, les inspecteurs des fabriques dénonçaient déjà les conditions dans lesquelles se pratique l'industrie horlogère à domicile : « Dans bien des cas, nous aurions souhaité aux 'libres ouvriers' de l'industrie horlogère les locaux des 'esclaves' des fabriques de coton »⁸. Ils expliquent ne pas défendre l'exclusion des femmes enceintes, « quand leur ouvrage peut être transporté simplement de la fabrique à leur domicile »⁹.

Ces exemples témoignent du fait que l'emploi des femmes en fabrique est une réalité acquise sur le terrain dès les premières fabriques. Le discours sur les méfaits de cette situation existent, certes, mais ils ne remplissent qu'une fonction rhétorique, sans impact sur l'accès à l'emploi des femmes qui nous occupe ici¹⁰. Par ailleurs, ce discours sur l'idéal de la femme au foyer n'est pas dominant et des voix s'élèvent pour revendiquer le libre accès des femmes à l'emploi. Dans son rapport sur la pétition de Berthoud, le Conseil fédéral cite les arguments

⁶ BRUNKO-MÉAUTIS Ariane (2008), *La Maison des souvenirs ; Récit d'un horloger neuchâtelois ; Jules-Samuel Jequier (1835-1915)*, Hauterive, Ed. Attinger, p. 100.

⁷ FF XLVI, vol. II, n°26, p. 1185.

⁸ *Rapport des inspecteurs fédéraux des fabriques sur leurs tournées d'inspection faites en commun (1879)*, Bern, Imp. Wyss, p. 17.

⁹ *Idem*, p. 69.

¹⁰ Il en va tout autrement de leurs conditions de travail. Voir la conclusion.

de la Schweizerische socialdemokratische Verein de Saint-Gall, proche du PSS, selon qui l'interdiction du travail des femmes mariées en fabrique reviendrait à une « prohibition du mariage, car aucun ouvrier ne se résoudrait plus à se marier. Nous ne concevons pas pourquoi une femme mariée ne devrait pas contribuer au gain de la famille (...) ».

3. DOUBLE TACHE - DOUBLE MOUVEMENT : LE « RAPPEL A L'ORDRE DOMESTIQUE » ET LA LEGITIMITE DE L'EMPLOI

Le compromis trouvé entre l'idéal de la femme au foyer et la réalité de l'ouvrière est celui de la « double tâche ». A Saint-Imier, on assiste à une rapide « normalisation » de l'emploi des femmes, et même des mères, couplée à l'articulation de leur rôle professionnel avec leurs fonctions dites naturelles de ménagère – dans une logique de rationalisation - et de mère – dans une logique d'externalisation. Cette tâche d'articulation des sphères est historiquement assignée aux femmes, afin de satisfaire aux revendications économiques (besoin en main-d'oeuvre) et sociales (maintien de l'ordre public), sans modifier ni les rapports de sexe, ni la centralité sociétale du professionnel. Cela passe principalement par :

- la restrictions des horaires, une des mesures communément appelées de « protection du travail des femmes »¹¹,
- l'externalisation des tâches domestiques.

En étudiant de près la situation des femmes dans l'enseignement français, Marlaine Cacouault-Bitaud a l'expression – heureuse - de « rappel à l'ordre domestique » (2007 : 23), parfaitement adaptée pour résumer le discours sur les femmes ouvrières que je peux trouver sur mon terrain. Travailler en fabrique, oui, tenir son ménage, aussi ! Il n'y a aucune remise en question de l'assignation des tâches domestiques aux femmes. Au contraire, cela est sans cesse rappelé. Dès la fin du 19^e siècle, la législation et l'initiative patronale se combinent pour maintenir l'ordre domestique.

3.1. Restriction des horaires

La première Loi sur les fabriques, en 1877, prévoit la possibilité pour les femmes, « lorsqu'elles ont un ménage à soigner », de quitter leur poste une demi-heure avant l'heure « normale » de la pause de midi. Le travail de nuit et du dimanche leur est strictement interdit. La question du samedi après-midi chômé va longtemps susciter le débat. Dans leur réponse à la consultation sur l'interdiction du travail des femmes mariées en fabriques, les inspecteurs des fabriques, le 24 août 1893, s'expriment en ces termes : « N'y aurait-il donc rien à faire en vue de la réduction du travail des femmes et pour leur procurer les moyens de s'occuper de leur ménage dans une plus large mesure ? Nous croyons que oui, mais non pas (...) en réduisant à huit heures la durée du travail de la femme. Cette mesure aboutirait infailliblement à l'exclusion des femmes de beaucoup d'établissements. (...) On préférerait alors n'embaucher que des célibataires La suppression du travail du samedi après-midi, ou bien une réduction ultérieure du travail du samedi, à l'instar du système anglais, aurait plus de chances d'être adoptée que cette perturbation journalière, et l'utilisation de cette liberté en faveur des ouvrages domestiques serait plus probable que celle des trois heures retranchées de la journée normale, qui seraient bien plutôt employées autant que possible à des buts de lucre ». La révision de la loi de 1925 oblige les employeurs à libérer les femmes qui en font la demande le samedi après-midi pour tenir leur ménage.

¹¹ Brigitte Studer (op. cit.) parle d'« arrangement social » : les femmes peuvent travailler, à certaines conditions, relatives au maintien des rapports sociaux de sexe.

3.2. L'externalisation des tâches domestiques

3.2.1. *La garde des enfants*

A Saint-Imier, tout un système de prise en charge collective des enfants est mis en place à partir de 1889, date de l'ouverture de la crèche. Celle-ci répond visiblement à un besoin puisqu'elle est confrontée à un problème de place récurrent¹². Par ailleurs, des jeunes filles « de bonne famille » fondent dès 1908 une Ecole gardienne, qui accueille 60 à 70 enfants chaque jour entre la fin des cours et la sortie des fabriques. Elles organisent également des colonies de vacances à l'intention des enfants pauvres.

La défense de l'enfance malheureuse est le moteur de ces institutions, mises en place dans un double souci à la fois moral et sanitaire. Le problème social identifié en priorité durant ces années d'industrialisation est ainsi celui des enfants démunis, chez qui se mêlent maladies et mauvaise éducation. Les fonctions de la crèche, comme celles des colonies de vacances, sont de surveillance et de moralisation, dans un esprit de charité envers les plus démunis. A Saint-Imier, ce n'est que dans les années 1940 qu'émerge le discours sur les problèmes rencontrés par les mères qui travaillent en ayant la charge d'enfants. Avant, ce sont les problèmes des enfants qui sont traités, non ceux des mères.

Bien que ces œuvres ne soient pas instaurées par les entreprises elles-mêmes, nous retrouvons les patrons à leur initiative et à leur tête. Pour les aspects pratiques, ils sont secondés par leurs épouses et leurs filles qui, par leur engagement, cautionnent et légitiment ces institutions.

Dans une étude consacrée aux institutions d'accueil de la petite enfance à Genève, l'historien Charles Heimberg¹³ évoque le souci de certains milieux au tournant du 20^e siècle de voir les crèches constituer un danger pour la vie de famille – les familles risquant de se décharger sur ces institutions. Alors que les ressemblances existent sur bien d'autres points, un tel souci ne se retrouve pas à Saint-Imier où les industriels, les autorités politiques et religieuses sont unis dans la promotion de la garde des enfants. Je pense que la structure sociale de la petite cité, alors presque monolithiquement ouvrière, fait du travail des femmes et de la prise en charge de leurs enfants une réalité moins discutable, et moins discutée, qu'à Genève. Pour la grande majorité des familles ouvrières, ainsi que pour l'ensemble de l'élite locale, le travail des femmes pendant cette phase d'industrialisation est une nécessité vécue comme indépassable.

3.2.2. *L'alimentation*

Si l'externalisation concerne en premier lieu la garde des enfants, l'alimentation de la famille – pourtant placée au centre du rôle des femmes tant par le patronat, les familles et les femmes elles-mêmes – est également concernée. A la fin du 19^e siècle, lorsque les travailleuses de Saint-Imier s'organisent, elles cherchent en premier lieu à garantir du ravitaillement à bon prix (Société de consommation, Société de boulangerie, Société laitière, etc.) et à alléger leurs tâches : la Société des soupes économiques leur permet d'obtenir des repas tout prêts¹⁴.

3.3. La ménagère avant la mère...

Par contre, les tâches de nettoyage et d'entretien (des choses et des êtres) ne semblent elles pas « externalisables ». La ménagère-nettoyeuse focalise l'attention de l'élite locale. Dans la

¹² Après un premier agrandissement en 1907, la construction d'un bâtiment ad hoc est décidée en 1928, pour pallier au manque de place croissant. Le financement est assuré par les établissements industriels, la municipalité et le public.

¹³ HEIMBERG Charles, (1993), *L'Education publique à Genève ; Brève histoire politique d'un droit menacé*. Genève, SSP/VPOD.

¹⁴ MARTI Laurence (2007), *Une région au rythme du temps*, Saint-Imier, Ed. des Longines, p. 173.

deuxième moitié du 19^e siècle, Pasteur découvre les bactéries et leur rôle dans la propagation des maladies. Les théories hygiénistes diffusent l'idée que les maladies se développent à la faveur de la saleté, du manque d'air et de soleil. Il faut rappeler que nous sommes dans un contexte où tuberculose, choléra, typhus et fièvres diverses sont des maux courants et mortels. Désignées gardiennes du foyer, les femmes sont utilisées comme courroie de transmission de ces nouveaux principes hygiénistes. Ils offrent une justification scientifique et sociale à la nécessité d'une bonne tenue du foyer. Les nouveaux appareils ménagers achèvent de conférer aux tâches ménagères un caractère de modernité. Dès 1884, date des premières subventions fédérales, la Confédération, les cantons (en l'occurrence celui de Berne) et le patronat cumulent leurs efforts pour organiser des cours d'économie ménagère à l'adresse des jeunes filles, que ce soit dans le cadre scolaire, post-scolaire ou au sein même des entreprises, avec des cours de couture et de cuisine, certes facultatifs, pour les jeunes ouvrières. Le contenu de ces enseignements concerne l'alimentation, l'entretien des vêtements et du logement, ainsi que l'arithmétique ménagère.

Le maintien de la fonction strictement ménagère des femmes précède, dans les préoccupations de l'élite socio-économique, celui de leurs fonctions maternelles. La garde des enfants paraît facile à déléguer, et il y a peu de promotion de la puériculture. Je rejoins ici l'hypothèse émise par Brigitte Studer (1995) : au moment de l'industrialisation, on assiste à une forte crainte de l'indifférenciation sexuelle et des possibles modifications des rôles sociaux de sexe, ce qui nécessite que la frontière des sexes soit continuellement assurée. On marque la différence entre les sexes partout où la confusion semble menacer : au travail, dans la société, dans les familles. La maternité, sexuée par nature, échappe à ce dispositif. En tous les cas, elle ne semble pas être le souci du patronat. L'interdiction de travailler prévue par la loi sur les fabriques de 1877 est une des dispositions qui pose le plus de problème à l'application, y compris dans l'horlogerie. Les inspecteurs des fabriques ne peuvent que répéter de rapport annuel en rapport annuel que la tenue des listes des femmes en couches laisse toujours à désirer. Et c'est le bien-être du nouveau-né qui est continuellement mis en avant.

4. PARCE QU'IL FAUT CONCLURE...

La réalité du terrain de la cité horlogère de Saint-Imier montre une attitude face à l'emploi féminin fort nuancée. L'idéal de la femme au foyer apparaît, au détour de certains discours, comme un âge d'or perdu. Si cela donne lieu à quelque nostalgie, aucune pratique ne vise à le retrouver. Au contraire, quand cela est évoqué, comme suite à l'initiative de Berthoud en 1890, le retour des femmes – en l'occurrence mariées - au foyer est clairement balayé non seulement comme irréalisable (les femmes doivent travailler), mais aussi comme non souhaitable (les femmes veulent travailler, l'industrie a besoin des femmes, etc.). Les pratiques vont alors s'orienter vers le maintien du rôle ménager des femmes dans le privé et la conservation des rapports sociaux de sexe. Il est reconnu que le travail professionnel entrave les activités ménagères des femmes. Et c'est à cela que l'on tente de palier.

Même si tel n'est pas son objectif, la logique de la double tâche – avec son pôle professionnel établi - a impliqué dès la fin du 19^e siècle un positionnement particulier des femmes ouvrières dans la société. Sans remettre en question les principes de la division sexuée du travail, cela participe – notamment par l'externalisation de certaines tâches - à limiter l'importance du domestique par rapport au professionnel dans la vie de cette catégorie de femmes.

En guise de conclusion, je donnerai trois pistes explicatives concernant l'insistance de l'historiographie sur l'idéal de la femme au foyer et sur l'opposition femme - emploi :

- L'influence de la France. A titre d'exemple, je ne retrouve pas en Suisse de commentaires similaires à ceux mis en évidence par Anne Cova dans les débats parlementaires français¹⁵, qui sont souvent en lien avec un souci nataliste né de la guerre contre la Prusse en 1870. Le seul commentaire « à la française » du terrain de Saint-Imier est en l'occurrence celui d'un Français, Robert Pinot, disciple de Frédéric Le Play. Henri de Tourville l'envoie dans le Jura pour y mener une expérience d'observation en 1885. A Saint-Imier, il critique tout le système d'externalisation des tâches domestiques mis en place : « Les ménagères abandonnent peu à peu la plupart de leurs fonctions essentielles, et tout un organisme factice se développe pour remplir imparfaitement la tâche que leurs occupations horlogères leur font abandonner ; la crèche ou l'école élève leurs enfants et les élève mal, la cantine fait leur cuisine, la couturière leurs vêtements. : elles ne sont plus mères, elles ne sont presque plus femmes, ce sont des ouvrières »¹⁶. Ces commentaires, largement inspirés de Jules Simon¹⁷, ne se retrouvent pas dans les sources locales.
- Le cas des discours syndicaux : dans le courant de l'histoire sociale et culturelle, les syndicats ont particulièrement retenu l'attention des historien-ne-s. Or, ils ont été, notamment dans l'horlogerie suisse, des acteurs particulièrement virulents de l'opposition à l'emploi des femmes. Par contre, les discours politiques et économiques sur cette question n'ont pas encore été beaucoup traités. Tout comme la parole des femmes elles-mêmes.
- La focalisation des recherches, notamment par les sociologues féministes, sur les conditions de travail des femmes. En effet, les représentations des femmes déterminent clairement leurs conditions de travail : elles sont mal payées car définies comme dépendantes, elles sont peu qualifiées, disposées aux travaux répétitifs et annexes, leurs horaires sont conçus en fonction de leurs responsabilités familiales. Toutefois, en terme d'emploi¹⁸, les femmes ont – en tout cas sur notre terrain de l'horlogerie suisse – une légitimité « étonnante ». Même les revendications syndicales concernent plus les conditions de travail que l'accès à l'emploi lui-même. Jusque dans les années 1920, ils se battent pour que certaines parties de la montre – nécessitant une certaine qualification - restent interdites aux femmes, mais ils ne contestent pas l'emploi auxiliaire et non qualifié des femmes.

¹⁵ COVA Anne (1997), *Maternité et droits de femmes en France*, Paris, Anthropos.

¹⁶ PINOT Robert (1979 rééd.), *Paysans et horlogers jurassiens*, Genève, Ed. Grounauer, p. 287.

¹⁷ « La femme devenue ouvrière n'est plus une femme », SIMON Jules (1861, 2^e ed.), *L'Ouvrière*, Paris, Hachette, p. 5.

¹⁸ DECOUFLÉ André-Clément, MARUANI Margaret (1987), « Pour une sociologie de l'emploi », *Revue française des affaires sociales*, pp. 7-29. Ils définissent le travail comme l'activité de production de biens et de services, et l'ensemble des conditions d'exercice de cette activité, ainsi que ses représentations. L'emploi est défini comme l'ensemble des modalités d'accès et de retrait du marché du travail ainsi que la traduction de l'activité laborieuse en terme de statuts sociaux (p. 15).